

COMMUNE DE SARDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/43**

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Étaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Angélique THELIOL, Fanny CADILLON- LAPORTE, Christelle BAUMET, Sandra TERRACOL, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET, Pascal LESOUPLE

Était absent et excusé : M Régis GUYONNET

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

Objet : REVISION DES TARIFS DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-4 III précisant les modalités de fixation des tarifs de l'eau ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Considérant qu'un tarif de l'eau dégressif ne peut être institué ;

Considérant l'accord dans le cadre du plan de résilience eau avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne signé le 10 juillet 2023 ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de Sardent d'inciter les ménages à économiser l'eau pour les usages domestiques ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de Sardent de soutenir les services à la population et les activités professionnelles en appliquant un tarif unique en adéquation avec leurs capacités de recouvrement des factures sans pénaliser leurs activités

Considérant qu'une tarification progressive pour les activités professionnelles et les administrations publiques de service à la population ne présente pas de caractère incitatif à la réduction de la consommation de la ressource,

Sur présentation de la Commission Environnement, Développement Durable, Eau, Assainissement, Aménagement, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de l'eau et de créer 2 catégories d'usagers :

- Les **usagers domestiques** composés de l'ensemble des ménages disposant d'un compteur pour leur usage personnel ;
- Les **usagers professionnels** composés de tous les acteurs économiques disposant d'un compteur sur la commune dont l'usage de l'eau est destiné à leur activité (artisans,

commerçants, restaurateurs, agriculteurs) ainsi que toutes les administrations publiques proposant des services à la population.

TARIFS DE L'EAU			
USAGES DOMESTIQUES		USAGES PROFESSIONNELS	
ABONNEMENT	65,00 €	ABONNEMENT	65,00 €
CONSOMMATION DE 0 à 100m ³	1,05€ / m ³	CONSOMMATION TARIF UNIQUE	0,70€ / m ³
CONSOMMATION DE 101 à 200m ³	1,30€ / m ³	ASSAINISSEMENT	0,85€ / m ³
CONSOMMATION DE + 200m ³	2€ / m ³		
ASSAINISSEMENT	0,85€ / m ³		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Valide** la création d'une catégorie d'usages domestiques avec tarification progressive et une catégorie d'usages professionnels avec tarification unique comme présenté,
- **Valide** les montants des tarifs comme présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à partir de la facturation 2024-2025.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 21/09/2023

Publié, le 27/09/2023

Transmis, le 27/09/2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

